

DELIBERATION
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 0
Votants : 16

Date de convocation du Bureau Communautaire :
Le 25/08/2015

Le 3 septembre 2015, le Bureau de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Raymond MOUSSY, Pierre PERNET, Martial THEVENET,

Secrétaire de séance : Brigitte COULON

OBJET : ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition du bâtiment pisciculture à Cibeins à l'association « la truite du Formans »

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que la CCDSV est propriétaire dans le parc du domaine de Cibeins sur la commune de Misérieux (01), suite au transfert de propriété intervenu entre la Région Rhône-Alpes et la CCSV en 2012, de plusieurs parcelles riveraines de la rivière Le Formans comprenant notamment un bâtiment dit « la pisciculture ou l'écloserie » (parcelle A707 de 140 m²).

La Truite du Formans, Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, bénéficie par convention avec la CCDSV, du droit de pêche à titre gratuit sur l'étang du parc de Cibeins.

Un partenariat entre la CCDSV et La Truite du Formans a également été noué pour permettre à l'association d'organiser un Atelier Pêche Nature sur l'étang de Cibeins, destiné aux jeunes.

Afin de permettre le stockage de matériel nécessaire aux activités de l'association, celle-ci sollicite la mise à disposition des locaux de l'ancienne pisciculture (écloserie). L'association accepte de prendre en charge les petits travaux de réparation que nécessite le bâtiment.

Il est proposé de mettre ce bâtiment à disposition à titre temporaire et gratuit dans le cadre d'une convention.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne pisciculture à l'association La Truite du Formans à titre temporaire et gratuit.
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association La Truite du Formans.

